

## Compte rendu de la séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-quatre février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

**Présents** : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, MM CROIZAT, CARLET, Mmes REY (arrivée à 21h00), DUPUCH-BOUYSSOU, MOUFFLET, MM. HANNOY, PERRET, MONGET, CHIRON, DARON, CAÏS, Mmes PERRIN-RAUSCHER, DANÉY, PUJOL, GAILLARD, FRANCO, DUPHIL, MM. BONNAYZE, MALLIE.

**Absents** : M. GUAIS a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD  
Mme REY a donné procuration à Mme DUPUCH-BOUYSSOU  
Mme ROCA

**Secrétaire de séance** : Mme MICHEAU-HÉRAUD

**Date de la convocation** : 19 février 2020

**M. le Maire** rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2019 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**M. le Maire** salue Mme CLATOT, trésorière et la remercie de sa présence.  
Lecture de l'ordre du jour.

### I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'élire un nouveau conseiller suite à la démission de M. Jérôme VERSCHAVE en date du 18 décembre 2019.

M. Thierry MALLIE, troisième sur la liste "Jérôme VERSCHAVE" aux dernières élections municipales, a été sollicité et a donné son accord pour intégrer le conseil municipal.

**M. le Maire** invite le Conseil à délibérer.

#### Délibération n°01.2020

Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4 et R.2121-2,

**Vu** le Code Electoral et notamment l'article L.270,

**Vu** le tableau d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, modifié le 26 juin 2019 ci-annexé,

**Vu** le courrier de Monsieur Jérôme VERSCHAVE en date du 16 décembre 2019 portant démission de son mandat de Conseiller Municipal,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Camblanes et Meynac en date du 21 février 2020 informant Madame la Préfète de la démission de Monsieur Jérôme VERSCHAVE,

**Considérant** qu'au terme de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la Conseillère Municipale démissionnaire est assuré par "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu",

**Considérant** que Monsieur Laurent DUPUY, candidat suivant de la liste "Jérôme VERSCHAVE" a refusé d'intégrer le Conseil Municipal,

**Considérant** que Madame Elodie CLAUDE, candidate suivante de la liste "Jérôme VERSCHAVE" a déménagé de la commune de Camblanes et Meynac et ne peut donc pas intégrer le Conseil Municipal,

**Considérant** que **Monsieur Thierry MALLIÉ**, candidat suivant de la liste "Jérôme VERSCHAVE" a accepté et est donc désigné pour remplacer Monsieur Jérôme VERSCHAVE au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de l'installation de **Monsieur Thierry MALLIÉ** en qualité de Conseiller Municipal,
- de la modification du tableau du Conseil Municipal en annexe de la présente délibération.

**M. Maire** remercie M. MALLIE et le félicite.

## II. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

**M. le Maire présente** le compte administratif du CCAS, pour information à l'assemblée. Le compte administratif et le budget seront votés le 26 février prochain par le conseil d'administration du CCAS.

INVESTISSEMENT DEPENSES		2019		2019
Art.	Intitulés	BP	BP + DM	CA
21	immobilisations corporelles	500,00	500,00	0,00
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		2019		2019
Art.	Intitulés	BP	BP + DM	CA
74	DOTATIONS,SUBV.	500,00	500,00	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>

<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019 :</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Pour la Caisse des écoles, **M. le Maire** présente les différentes opérations réalisées avec un excédent de 4 527,53 €.

Concernant la commune, en section de fonctionnement, il souligne que les charges à caractère général ont diminué et rappelle la volonté d'une gestion prudente et maîtrisée.

Pour les recettes, on constate une augmentation des impôts et taxes ainsi que des subventions et dotations.

Pour les produits exceptionnels, la vente du terrain de Garnouilleau n'ayant pas pu être réalisée en 2019, une diminution des recettes a été appliquée à cet article.

Il est à noter un excédent de fonctionnement de 656 423,52 €.

Concernant les investissements, **M. le Maire** détaille les différentes dépenses effectuées comme 61 721,00 € pour la salle culturelle ou encore 91 470,00 € pour les liaisons douces avec un total de 1 080 674,64 €.

### **Arrivée de Mme REY à 21h00**

Il présente également l'ensemble des recettes perçues avec en conséquence un déficit de 207 864,53 €.

**M. MALLIE** demande d'où viennent les subventions. **M. le Maire** explique que ces recettes sont versées d'une façon générale par l'Etat et/ou le Département.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** précise que pour ce qui est des demandes de DETR déposées auprès des services de l'Etat, celles-ci ne peuvent concerner au maximum que deux projets d'investissement par an et qu'elles ne sont pas certaines d'être retenues.

**M. MONGET** précise que certains projets déposés au titre de la demande de DETR, peuvent avoir été inscrits au contrat de ruralité.

**M. le Maire** présente le tableau récapitulatif fonctionnement/investissement 2019 faisant apparaître un excédent reporté de 258 970,35 €.

Il donne la parole à M. CROIZAT et se retire de la séance pour procéder au vote.

**M. CROIZAT**, pour la dernière fois car non candidat aux prochaines élections municipales, demande s'il y a des questions.

**M. CHIRON** indique que l'équipe peut se féliciter d'avoir tenu les ambitions de fonctionnement et d'investissement et remercie la commission des finances et sa présidente Mme PERRIN-RAUSCHER ainsi que le personnel administratif.

**M. CROIZAT** ajoute qu'il est à noter que la taxe d'aménagement risque de diminuer à long terme et qu'il sera important d'en tenir compte lors des prochains exercices budgétaires.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** souligne un très bon taux de réalisation.

La délibération suivante est adoptée.

#### **Délibération n°02.2020**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** vote, par **22 voix « POUR »** le compte administratif 2019 suivant :

#### **► COMMUNE :**

- **Fonctionnement – excédent de l'année 2019 : 586 798.61 €**  
**Excédent global de clôture de 656 423.52 €**
  - Dépenses : 1 619 710.88 €
  - Recettes : 2 206 509.49 €
  - Excédent reporté 2019 : 69 624.91 €
- **Investissement – excédent de l'année 2019 : 88 622.88 €**  
**Déficit global de clôture de 207 864.53 €**
  - Dépenses : 784 187.23 €
  - Recettes : 872 810.11 €
  - Déficit reporté 2017 : 296 487.41 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

Il donne maintenant la parole à Mme FRANCO qui soumet au vote le compte administratif de la caisse des écoles.

#### **Délibération n°01.2020 de la caisse des écoles**

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration** vote à l'unanimité, par **7 voix « POUR »**, le compte administratif suivant :

## ► CAISSE DES ECOLES :

### • Section de Fonctionnement – déficit de l'année 2019 : 1 454.33 €

#### Excédent global de clôture de 4 527.53€

- Dépenses :	166 530.27 €
- Recettes :	165 075.94 €
- Excédent reporté 2018 :	5 981.86 €

A l'issue des votes, Monsieur le Président revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

### III. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

**M. le Maire** donne la parole à Mme CLATOT, Trésorière, qui présente les recettes de fonctionnement.

Elle indique que les ressources fiscales augmentent même si la moyenne par habitant est inférieure à la moyenne régionale.

Elle précise également que la vente du terrain Montichamp qui apparaît en recettes ne sera pas reportée l'année prochaine et que les recettes diminuent depuis 2015.

Les charges de personnel sont stables tenant compte de l'ajout du personnel de la caisse des écoles sur le budget de la commune.

La capacité d'autofinancement (CAF), qui est la différence entre les charges réelles et les produits réels de fonctionnement, est élevée et permettra de réaliser des investissements en 2020.

Pour l'investissement, elle souligne une nette augmentation sur les 2 dernières années.

Concernant les subventions, elle indique que leur versement est parfois décalé sur l'exercice suivant et qu'il faut donc s'attendre à une augmentation en 2020.

Elle ajoute que le financement des investissements pourra se faire avec la CAF mais aussi avec les ressources propres de la collectivité (Fctva, taxe d'aménagement, subventions...).

Elle constate un désendettement de la commune.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), on note une légère hausse due à l'augmentation de la population.

**M. le Maire** précise que ces chiffres sont le reflet de la volonté de l'équipe municipale qui œuvre depuis 6 ans : baisser l'encours de l'emprunt et permettre lors du mandat suivant de pouvoir réemprunter, notamment pour le projet de construction de la salle culturelle.

En 2016 l'emprunt concernait Garnouilleau mais le terrain sera revendu et en 2017 un petit emprunt avait été réalisé pour l'achat du bus (nécessaire car trop de dépense de réparations sur l'ancien véhicule).

**M. CHIRON** demande confirmation de la fermeture prochaine de la trésorerie.

**Mme CLATOT** répond que la perception de Cambes fermera au 31 décembre 2020. Un pôle service de gestion comptable à Castres sera ouvert avec une antenne à CREON.

Un conseiller sera également installé à la CDC (conseil aux communes).

Sur les 5 agents en poste à Cambes, 2 partiront à la retraite et 2 ont demandé leur mutation. Mme CLATOT ne connaîtra sa nouvelle affectation qu'au mois de septembre.

**M. CHIRON** décrit un désengagement de l'Etat en matière d'accompagnement fiscal et financier qu'il qualifie de dramatique et incompréhensible dans le cadre d'une réforme inadmissible !

**Mme CLATOT** indique que le conseiller qui sera à la CDC fera de l'accompagnement auprès des communes mais de façon limitée.

Après discussion, **M. le Maire** soumet au vote les comptes de gestion.

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de **l'exercice 2019**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

► **Déclare (par 22 voix « POUR »)** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour **l'exercice 2019** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour la caisse des écoles :

**Délibération n°02.2020 de la caisse des écoles**

**Le Conseil d'Administration,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget de la Caisse des Écoles dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Applaudissements du Conseil municipal.*

**M. le Maire** remercie Mme CLATOT pour son accompagnement et sa disponibilité tout au long de l'année.

**Mme CLATOT** précise que le compte administratif et le compte de gestion partent pour contrôle au juge des comptes.

**M. le Maire** remercie Catherine CAZALIERES, Christine SAUTÉJEAU et la commission des finances pour tous les efforts réalisés afin de diminuer l'ensemble des dépenses.

#### IV. AFFECTATION DES RESULTATS

**M. le Maire** présente le récapitulatif des sommes reportées au budget 2020 et invite les élus à délibérer.

##### Délibération n°04.2020

<b>Fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice 2019 (+)	586 798.61
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (+)	69 624.91
	<b>Total (positif)</b>	<b>656 423.52</b>
<b>Investissement</b>	Résultat de l'exercice 2019 (-)	88 622.88
	Résultat reporté de l'exercice antérieur (-)	- 296 487.41
	<b>Total (néгатif)</b>	<b>- 207 864.53</b>
<b>R.A.R.</b>	Dépenses engagées non mandatées	217 258.64
	Recettes restant à réaliser	27 670.00
	<b>Total (néгатif)</b>	<b>- 189 588.64</b>
	Besoin réel de financement (D001)	- 207 864.53
	Excédent réel de financement (R001)	

<b>Affectation de résultat investissement R 1068</b>	<b>397 453.17</b>
<b>Déficit d'investissement D 001</b>	<b>207 864.53</b>
<b>Excédent à reporter fonctionnement R002</b>	<b>258 970.35</b>

#### V. VOTE DES BUDGETS 2020

Pour la caisse des écoles :

**M. le Maire**, Président, présente les dépenses et recettes de fonctionnement : 176 528,00 €.

Il rappelle que le personnel a été « réaffecté » dans le budget de la commune.

La délibération suivante est adoptée.

## **Délibération n°03.2020 de la caisse des écoles**

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, vote par **8 voix « POUR »**, le budget de la Caisse des Ecoles pour 2020 :

➤ Les dépenses s'élèvent à : 176 528,00 € pour le fonctionnement

➤ Les recettes s'élèvent à : 176 528,00 € pour le fonctionnement

**Mme FRANCO** remercie et félicite Mme MICHEAU-HÉRAUD pour tout le travail de gestion et de suivi des comptes.

**M. le Maire** ajoute que c'est important de le souligner car beaucoup d'efforts ont été faits, notamment l'introduction de l'alimentation bio et locale. Il précise également une nette diminution des impayés cantine.

*Mme CLATOT quitte la séance à 21h50.*

Pour la commune :

**M. le Maire** rappelle que le Conseil va voter un budget prévisionnel qui sera amené à évoluer avec les décisions modificatives qui permettront de répondre à la gestion du quotidien.

Concernant les dépenses de fonctionnement il est à noter une prévision d'augmentation de l'article 66 - charges de gestion courante – pour les travaux du SDIS mais qui ne seront peut-être pas réalisés en 2020.

Budget prévisionnel : 2 157 824,00 €

Pour les recettes, on constate une légère diminution des impôts et taxes. On note également une importante baisse des produits exceptionnels due au report de la vente du terrain Garnouilleau.

Budget prévisionnel : 2 157 824,00 €

**M. le Maire** présente ensuite les subventions qui pourront être versées aux associations. Il précise que les destinataires en ont fait la demande dans le cadre de leur fonctionnement.

Il ajoute qu'il est aussi demandé aux associations de valoriser la mise à disposition des locaux de la commune dans leurs bilans.

Le montant total est de 32 625,50 € dont 1 800 € pour l'association de jumelage Nussdorf et 200 € pour l'association « le Cœur du blason » dont les présidents sont des élus (Mme MICHEAU-HÉRAUD et M. HANNOY).

**Mme FRANCO** déplore qu'il n'y ait pas une ligne supplémentaire afin de prévoir une subvention exceptionnelle dans le cas où une association aurait un projet d'intérêt général et qui mérite une aide de la commune.

**M. le Maire** explique qu'il n'est pas utile d'immobiliser une somme alors qu'une aide ponctuelle pourrait toujours être trouvée et régularisée par une décision modificative.

Il annonce à l'assemblée que dès l'année prochaine, toutes les associations devront justifier leurs demandes avec des projets précis.

**M. CHIRON** souligne l'importance de présenter la valorisation concernant la mise à disposition des bâtiments, du matériel ainsi que du personnel.

**Mme REY** précise pour information que la mise à disposition du personnel représente 5,5 mois de temps de travail d'un agent du service technique !

**M. le Maire** remercie Mme REY, M. HANNOY, Mme DUPHIL et toute la commission vie associative. Il remercie également M. GUAIS pour la gestion des salles qui représente un important travail tout au long de l'année.



## Délibération n°06.2020

**M. MALLIE** s'abstient.

*Madame MICHEAU-HÉRAUD et Monsieur HANNOY, étant concernés par ce dossier, ne prennent pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** le montant de **2 000.00 €** (deux mille euros), dépenses imprévues de l'article 6574 du budget primitif 2020 de la commune,

**Considérant** que des président(e)s d'association sont des élu(e)s,

Après discussion,

● **décide, à la majorité par 19 voix « POUR »**

- d'attribuer une subvention aux associations dont le ou la président(e) est un(e) élu(e)

- de ventiler ces subventions comme suit :

- **200 euros pour « Cœur du Blason »**

- **1 800 euros pour le jumelage NUSSDORF AM INN**

● **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## VII. LOTISSEMENT LE CLOS DE LA CHAPELLE

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'accepter la rétrocession du chemin piétonnier qui longe le lotissement le Clos de la chapelle (458 m<sup>2</sup>), le long de la route de Meynac et du chemin de Mugron. La présidente de l'Association Syndicale Libre des copropriétaires, a été contactée et a donné son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique.

La délibération suivante est adoptée.

## Délibération n°07.2020

**Considérant** la demande de la mairie de Camblanes et Meynac de régulariser la cession d'une bande de terrain dans le domaine public de la Commune qui servira de cheminement piétonnier ou cyclable,

**Considérant** que les parcelles concernées sont cadastrées AH 569, 576, 577, 585, 589, 599 et 604, d'une surface de 458 m<sup>2</sup>, appartient à l'association Le Clos de la Chapelle,

**Considérant** l'accord du propriétaire de régulariser la cession de cette parcelle à la Commune de Camblanes et Meynac à l'euro symbolique ;

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **22 voix « POUR »**

◆ **d'accepter, à l'euro symbolique**, les parcelles cadastrées AH 569, 576, 577, 585, 589, 599 et 604, d'une surface d'environ 458 m<sup>2</sup>,

◆ que tous les frais (géomètre, notaire, etc) seront à la charge de la Commune de Camblanes et Meynac,

◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à l'office notarial des notaires associés Maître Benoît LUSCAN et Maître Benoît LAPIQUE, à LATRESNE (33360).

## VIII. CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Echange de parcelle sur la RD 14<sup>E1</sup>

**M. le Maire** rappelle que lors de la convention d'aménagement du bourg (CAB), la trajectoire de la RD 14 E1 avait été légèrement modifiée au niveau du parking communal. Il s'agit donc de régulariser cet échange de terrain.

### Délibération n°08.2020

**Considérant** les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Camblanes et Meynac sur la route départementale RD 14E1,

**Considérant** que le tracé de cette RD 14<sup>E1</sup> a été modifié car l'emprise de la voie impacte en partie la parcelle cadastrée AL 911 appartenant à la commune en nature de parking ; il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal compte tenu de son affectation à l'usage direct du public,

**Considérant** que l'ancienne emprise de la RD14E1, située en zone urbaine n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental et peut être transférée dans le domaine public communal,

**Considérant** que cette opération simultanée de déclassement et de classement, conformément au plan ci-joint, a pour intérêt de régulariser une situation de fait,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **22 voix** « POUR » :

- **Accepte** ce transfert de domanialité par l'échange de ces parcelles, conformément au plan joint,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

- Convention pour l'aménagement d'un plateau surélevé

**M. le Maire** explique que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Latrille », un plateau surélevé sera mis en place afin de sécuriser l'entrée du lotissement. La route étant une voie départementale, il est nécessaire de passer une convention avec le Département.

**M. MALLIE** constate une progression trop massive du bâti et expose qu'il est important de garder des poumons verts et conserver le caractère rural de la commune.

**M. le Maire** répond que cette problématique avait été anticipée en partie en sanctuarisant des coulées vertes le long du Rebedech et de la Jaugue ainsi que des surfaces agricoles importantes. Une réflexion est engagée depuis des années en ce sens mais il est important de prendre en compte l'évolution de la population. **M. le Maire** ajoute qu'une révision du PLU sera lancée afin de le rendre plus qualitatif.

**M. CHIRON** rappelle qu'une grande partie du foncier appartient à des propriétaires privés mais qu'une politique municipale est menée afin de conserver à notre village son caractère rural.

**M. le Maire** ajoute qu'il semble très compliqué de mettre en application les nouvelles dispositions concernant le traitement des vignes. Un important travail de relevé devra être réalisé.

### Délibération n°09.2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

**Considérant** que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,  
**Considérant** que ces travaux tels que : \* réalisation d'un plateau surélevé au droit de l'accès au lotissement, \* mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial, \* marquage de la signalisation horizontale, \* mise en place de la signalisation verticale de police, \* marquage d'un passage piétons et mise en place de bandes podotactiles,  
**Vu** la convention départementale relative à ces travaux,

**Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité** des membres présents et représentés, par **22 voix « POUR »** :

- **d'accepter** les termes de cette convention,
- **d'autoriser** M. le Maire (ou son représentant) à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier

• Demande de subvention – Chapelle de Meynac

**M. le Maire** propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Département au titre du patrimoine rural non protégé pour un montant de 2 800 €. Il précise que cette subvention est valable 2 ans.

**Délibération n°10.2020**

**Considérant** le projet de travaux sur la voûte de la Chapelle de Meynac,  
**Considérant** que le montant des travaux prévisionnel s'élève à **14 460.00 € H.T,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **25%** du montant hors taxes auprès du Conseil Départemental,
- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention (25% de 14 460 X 0.81 coefficient de solidarité)</i>	<i>2 928.15 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i><u>14 423.85 €</u></i>
<b>Montant TTC</b>	<b>17 352.00 €</b>

- **Inscrira** ce programme au budget 2021.

**QUESTIONS DIVERSES**

❖ MOTION soutien ANEV

**M. le Maire** donne lecture de la motion proposée par Nathalie DELATTRE concernant le projet de taxe sur la vente des vins aux États-Unis.

Il donne la parole à M. DARON qui considère que c'est une motion indispensable à prendre.

**M. MALLIE** trouve le texte un peu gênant car manque de cohérence et de clarté. Il ajoute qu'il est important de ne pas faire d'amalgame.

**Mme DUPUCH-BOUYSSOU** y est favorable car actuellement on constate une baisse de 40% des ventes à l'export et trop d'exploitations sont concernées.

**M. le Maire** trouve qu'il est important de soutenir les viticulteurs de la commune.

**M. MALLIE** s'abstient.

**Considérant** la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

**Considérant** la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

**Considérant** que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

**Considérant** les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

**Considérant** que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

**Considérant** que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

**Considérant** que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

**En conséquence**, les élus du Conseil Municipal de Camblanes et Meynac demandent à Monsieur le président de la République Française :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

❖ INSEE

**M. le Maire** informe le Conseil que les derniers chiffres communiqués par l'INSEE font état, au premier janvier 2020 de :

<b>Population municipale</b>	<b>2885</b>
<b>Population comptée à part</b>	<b>142</b>
<b>Population totale</b>	<b>3027</b>

Le prochain recensement est prévu pour le début d'année 2021.

❖ PAROLE D'ELUE

**Mme DUPUCH-BOUYSSOU** confirme officiellement qu'elle ne se représentera pas après 19 ans au sein du Conseil municipal.

Il lui semble ne plus retrouver les valeurs portées par M. TRUPIN, Maire honoraire, lorsqu'elle s'était engagée.

Elle précise pour les prochains élus, qu'il est essentiel de garder les fondamentaux ci-après :

- « On ne fait pas de politique au sein du conseil, on ne privilégie pas sa carrière, on est là pour sa commune,
- On ne s'investit pas seulement dans sa commission mais aussi dans celles qui organisent des manifestations,

- On doit faire un travail d'équipe, partagé avec ses collègues et non travailler individuellement,
- On doit accepter que certaines personnes n'aient pas le même avis, un bon leader doit accepter la critique, être à l'écoute et faire des concessions pour que tout le monde y trouve son compte,
- On ne doit pas exiger d'être rémunéré pour son travail ou exiger tel ou tel poste, on doit être altruiste.
- Être un conseiller c'est un engagement vis-à-vis des camblanais qui demande du respect, de l'écoute, du dévouement et du sacrifice familial. »

Elle remercie tous les camblanais grâce à qui elle a été élue pendant 3 mandats avec le privilège d'avoir été élue première aux élections municipales ! Et pour la confiance donnée en tant que fille du village.

Elle trouve important qu'il y ait toujours des camblanais de souche au sein du Conseil qui défendront les valeurs du village.

*Applaudissements*

**M. le Maire** remercie Mme DUPUCH-BOUYSSOU.

❖ SIEA

**M. BONNAYZE** informe qu'une chambre de tirage est cassée à l'angle de la route de La Lande et de l'impasse Bel Air, cela est très dangereux. **M. le Maire** répond que les services du Département seront contactés dès le lendemain matin.

**M. BONNAYZE** indique que des travaux sont actuellement réalisés par le SIEA dans l'impasse Bel Air. Il trouve dommage que les habitants aient été prévenus la veille pour le lendemain et que la réfection soit prévue en enrobé à froid, moins pérenne. **M. le Maire** contactera le syndicat à ce sujet.

❖ URBANISME

**M. MALLIE** demande l'état d'avancement du permis de construire pour LIDL LE LANN.

**M. le Maire** répond que le dossier est en cours d'instruction. Il précise que la demande devrait être étudiée par la CNAC en mars prochain.

❖ REMERCIEMENTS

**Mme REY** tient à remercier M. CARLET qui cette semaine s'est rendu disponible pour la classe de Mme JACQUES, venue voir la mosaïque et le pigeonnier de la mairie. Il était en mairie quand les élèves sont arrivés et a accepté de venir partager l'histoire de la commune.

Elle ajoute une petite anecdote, une élève a demandé ce jour-là où habitait Marianne ?

**M. CARLET** rappelle qu'il assiste à son dernier conseil municipal en tant qu' élu.

Il se dit très honoré d'avoir travaillé avec cette équipe et d'avoir servi la commune et ses administrés.

Son seul regret est qu'aucune association ne se soit créée pour la sauvegarde du pigeonnier de l'enclos, élément du blason de la commune (1964).

Il remercie l'ensemble du Conseil.

**M. le Maire** demande aux élus sortants de rester assis et aux autres de se lever et d'applaudir.

*Applaudissements*

**M. le Maire** remercie vivement les élus qui ne se représentent pas. Il les nomme les « enfants » du village, les piliers et repères de la commune. « Travailler à leur côté fût un honneur ! » Il rappelle que M. CARLET a consacré 41 ans à la commune, en tant qu'employé d'abord puis en tant qu'élus.

Il remercie ensuite M. CROIZAT, 37 ans en tant qu'élus dont 19 ans comme adjoint, qui a fait un travail remarquable. Il le qualifie d'homme « moderne », au fait de l'actualité, que ce fût un réel bonheur de partager ses connaissances.

Tous ces élus ont beaucoup apporté aux habitants et ont façonné la commune.

**M. le Maire** remercie également M. MALLIE. Même si l'aventure est courte pour lui, il a accepté de s'investir.

Il s'adresse ensuite à Mme FRANCO et rappelle qu'elle était initialement engagée dans la liste d'opposition mais qu'elle a toujours été constructive et a travaillé en équipe dans l'intérêt de la commune. Il souligne le travail remarquable accompli notamment pour la commémoration du 11 novembre. Il la remercie chaleureusement.

Mme FRANCO répond qu'en effet, elle a travaillé main dans la main avec les autres élus POUR Camblanes sans jamais rien à attendre en retour.

Il remercie ensuite Mme PUJOL, discrète mais toujours présente.

Vient le tour de M. PERRET. **M. le Maire** le remercie pour avoir mis à profit de la commune ses compétences en communication et son humour ! Il précise qu'il restera positionné en liste supplémentaire pour les prochaines élections municipales.

Il remercie ensuite Mme DANAY, très présente auprès des enfants, des écoles et des assistantes maternelles. Également membre de la commission des finances.

Puis, il remercie Mme GAILLARD pour son envie d'avancer, ses idées innovantes. Il précise qu'au-delà du mandat municipal c'est une véritable aventure humaine qui a créé des liens très forts.

Il s'adresse ensuite à Mme BRUNEAU et se dit ravi qu'elle ait intégré la commune en tant qu'employée.

Il adresse après un grand MERCI à Mme DUPUCH-BOUYSSOU. Il informe les élus qu'il lui avait proposé de rester mais elle n'a pas souhaité continuer. Fille du pays, elle a fait partie du noyau de l'équipe et s'est beaucoup investie pour la commune.

**M. le Maire** remercie enfin très chaleureusement Christine SAUTEJEAU ainsi que l'ensemble du personnel de l'avoir accompagné pendant toutes ces années.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** prend la parole au nom des collègues du conseil municipal afin de remercier M. le Maire d'avoir conduit toute l'équipe pendant 6 ans. De beaux projets ont été réalisés pour la commune, fruit de discussions et d'échanges riches qui ont favorisé leurs aboutissements.

**M. le Maire** remercie une nouvelle fois l'ensemble du Conseil et clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45